No 303. — TABLEAU des prix des rations, des denrées, des récipients, etc., devant servir à l'appréciation des délivrances qui seront faites à titre de cessions remboursables pendant l'année 1881: 1° par les magasins de la marine dans les différents ports en France (1) (2) (4) (5); 2° par le service des vivres à bord des bâtiments de l'État (1) (3) (4) (5); 3° par les magasins et les dépôts de vivres du service de la marine à l'extérieur, en ce qui concerne les denrées, etc., provenant d'envois de la métropole (6).

(3º Direction : Services administratifs, 4º bureau : Subsistances et hôpitaux.)

SERVICE DES VIVRES. - ANNÉE 1881.

r	NOMENCLATURE DES RATIONS, DES DENRÉES, DES RÉCIPIENTS, ETC.		ESPÈCE des . unités	tions effectués dans les dif- férents		OBSERVATIONS *
	Rations complètes.			fr.	c.	(4) Le prix des rations complètes com- prend les frais de logement et d'emballage des denrées ainsi que les droits fiscaux dont certains articles sont frappés.
	Ration	De marin De jeunes gens au-dessons de	L'une.	0	93	(2) Le prix des denrées partielles ne comprend pas les droits de douane, d'octroi et de consommation; le montant de ces droits devra donc être ajouté par les
1	de j ournalier.	18 ans et de passagéres	id.	0	90	administrations des ports à la valeur des articles qui y sont assujettis.
		De mousse	id.	0	83	(3) La valeur des cessions faites à bord des bûtiments de l'Etat, aux diverses
	1	De marin	id.	1	44	tables, aux passagers ressortissant à d'autres Départements ministériels et aux services coloniaux (services colonial et
	Ration de	De jeunes gens au-dessous de 48 ans et de	}			local), est augmentée de 25 % lorsque les baiments sont absents de France depuis plus de 3 mois.
I	campagne.	passagères	id.	1	09	(4) La valeur des cessions faites à des
	-	De mousse	id.	1	01.	particuliers est toujours abondée de 25 % (Circulaire du 30 septembre 4856).
	Ration	De marin	id.	0.	88	(5) La valeur des cessions faites aux bâtiments de la Marine Royale Anglaise, tant en France qu'à l'Exterieur, n'est
	de marin à terre.	De jeunes gens au-dessous de 48 ans	id.	0	80	augmentée que de 5 % (Circulaire du 24 avril 1874).
ı	-	De mousse	id-	0.	76	(6) On devra ajouter au prix des denrées
ł			1			4